

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES HONORAIRES ET INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES



A. CONSEIL COMMUNAL, COMMISSIONS, MEMBRES DES AUTORITES

1. Salaire annuel forfaitaire

Maire : CHF 8'400.-
Vice-maire : CHF 2'800.-
Conseiller : CHF 2'000.-

Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers et les dérangements généraux.

2. Indemnité annuelle d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers

Frais téléphoniques (abonnement et WIFI), imprimante personnelle, papiers :

Maire : CHF 500.- (forfait annuel)
Conseillers : CHF 200.- (forfait annuel)

3. Jetons de présence

Séance du Conseil communal :

CHF 50.- par personne/séance, temps de déplacement compris

Piquet TP, bâtiment et voirie pour le conseiller en charge du dicastère

CHF 300.- (forfait annuel)

Présidence des assemblées :

CHF 160.- par assemblée (y compris préparation et étude des dossiers)

Séance des commissions communales :

Commission Culturelle :

La/le président touche un traitement annuel de CHF 500.-

La/le secrétaire touche un traitement annuel de CHF 1'000.-

Les membres de la commission touchent jeton de présence de CHF 25.- l'heure

Les gardiennages sont rémunérés pour un montant de CHF 20.- l'heure

La/le responsable du matériel de la Cave / Halle de gymnastique touche un traitement annuel de CHF 1'200.-

Commission du cercle scolaire du Haut-Plateau

La/le président touche un traitement annuel de CHF 600.-

La/le secrétaire touche un traitement annuel de CHF 300.-

Les membres de la commission touchent jeton de présence de CHF 25.- l'heure

Autres séances des commissions permanentes communales

Les membres des commissions touchent jeton de présence de CHF 25.- l'heure, temps de déplacement compris

Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers, ainsi que pour les secrétaires, le temps de rédaction du procès-verbal.

4. Vacations

CHF 30.- l'heure

Ce montant est versé à tous pour le temps consacré à l'exercice de sa fonction non couvert par le salaire annuel ou les jetons de présence, notamment pour les activités diverses et de représentations. Les temps de déplacement dans la commune ne sont pas indemnisés. Cependant, les déplacements à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire, en plus de l'indemnité pour déplacement. Pour une demi-journée ou une journée entière, le taux horaire est utilisé.

5. Déplacement

CHF 0.80/km

Ce montant est versé à tous, pour chaque déplacement effectué dans le cadre de sa fonction communale (les séances du Conseil et des commissions, l'étude des dossiers, représenter la Commune à diverses réunions et séances, etc.).

B. PERSONNEL AUXILIAIRE

6. CHF 30.- l'heure dès 30 ans révolu
CHF 20.- jusqu'à l'âge de 20 ans
CHF 21.- à CHF 29.- montant égal à l'âge / heure, de 21 ans à 29 ans

Piquet station de la Doubs

- CHF 30.- par jour jusqu'au 14^{ème} jour de piquet
CHF 120.- par semaine (dès la 3^{ème} semaine en cas d'absence de longue durée.)

Le personnel auxiliaire qui est dûment convoqué à des séances de commissions touchent le salaire prévu par les commissions communales.

Le temps de déplacement à l'intérieur de la Commune n'est pas indemnisé. Cependant, les déplacements à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire, en plus de l'indemnité pour déplacement.

7. Déplacement

CHF 0.80/km

Ce montant est versé à tous, pour chaque déplacement effectué dans le cadre de son mandat communal.

8. Déplacement – Utilisation du portable

Le personnel du secrétariat, secrétaire communal et caissier touchent une indemnité annuelle de CHF 25.- pour l'utilisation de leur portable privé afin d'accéder aux divers guichets virtuels en vigueur.

C. DISPOSITIONS FINALES

9. Frais divers

Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales et non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 8 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (frais postaux, matériel divers, etc.).

10. Cas particuliers

Lorsque les circonstances particulières le justifient, le conseil communal fixe la rétribution de membres de commissions chargés de l'exécution d'une mission spécifique, en particulier lorsque le travail qui en découle dépasse le travail ordinaire des membres de la commission.

11. Indexation

Les montants ci-dessus sont indexés à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), comme suit :

- Au 1^{er} janvier, si l'indice du mois de décembre précédant a varié de 4 points au moins et
- au début de chaque législature, la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2028, sur la base de l'IPC du mois de décembre précédant.
- L'IPC initial de référence pour les montants ci-dessus est celui de décembre 2023 soit 106.2 points (base décembre 2020 = 100)
- Les montants ci-dessus puis leurs augmentations successives sont garantis.

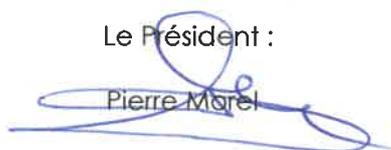
12. Validité

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Il abroge toutes les dispositions antérieures, en particulier le règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales de Soyhières du 25 octobre 2016.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Soyhières le 7 novembre 2023

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :


Pierre Morel

La secrétaire extraordinaire :


Fjolla Avdimetaj

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 7 novembre 2023

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel du 12 octobre 2023.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Soyhières, le 12 janvier 2024

La secrétaire communale :



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svpt)

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 22 JAN. 2024
Délégué aux affaires communales



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 22 janvier 2024/jb/3185

APPROBATION

No 3185 Commune municipale de Soyhières – Règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Soyhières le 7 novembre 2023, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif

COMMUNE MUNICIPALE DE SOYHIERES

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT SUR LES HONORAIRES ET INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Soyhières le 7 novembre 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 22 janvier 2024.

Réuni en séance du 29.1.2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1.1.2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Maire :

Le Secrétaire :



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

Conseil communal
de Soyhières
Route de France 36
2805 Soyhières

Delémont, le 22 janvier 2024/jb/486

Règlement

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers,

Nous vous transmettons, sous ce pli, un exemplaire du

règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

muni de notre décision.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à la publication de l'entrée en vigueur desdits règlements par l'intermédiaire du Journal officiel (cf. modèle joint).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre parfaite considération.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Julien Buchwalder
Contrôleur d'institutions

Copie : Juge administratif

